

COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE - PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 09 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'avril à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Estèphe dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Saint-Estèphe lieu ordinaire de leurs séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire.

Michelle SAINTOUT, Maire, atteste avoir adressé le 03 avril 2025 la convocation informant les conseillers de la présente réunion.

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire fait l'appel nominal des conseillers.

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

(Lesquels formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales)

Absents excusés : Claude GAUZARGUES procuration à Olivier MANEIRO, Rémi DENJEAN

Le quorum étant atteint, Michelle SAINTOUT, Maire, ouvre la séance et procède, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Laurie LAPOULE est désignée pour remplir cette fonction.

Après accord des membres présents, le Conseil Municipal délibère sur l'ordre du jour suivant :

01) Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mars 2025

02) Approbation du Compte de Gestion 2024 du Receveur Municipal – Budget Principal

03) Vote du Compte Administratif 2024 – Budget Principal

04) Affectation du Résultat de l'exercice 2024 – Budget Principal

05) Vote des taux de la fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025

06) Etude et vote du Budget Communal Primitif 2025

06Bis) Annule et remplace la délibération n° 06 suite erreur matérielle : étude et vote du Budget Primitif 2025

07) Vote des subventions 2025

08) Salon du livre 2025 – Demande de subvention

09) Salon du livre 2025 – Tarifs

10) Convention de participation avec la radio AQUI FM

11) Avenant n° 1 à la convention instruction/urbanisme entre le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) et la Commune de Saint-Estèphe

12) Délibération relative à la protection sociale complémentaire avec vis du Comité Social Territorial

13) Avenant n° 1 au bail commercial du local situé 9, rue du Commerce à Saint-Estèphe

14) Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales

Les délibérations prises sont les suivantes :

01 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 MARS 2025

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17

Le procès-verbal de la séance du 18 mars 2025 rédigé par le secrétaire de séance a été envoyé à chaque membre du Conseil Municipal avec la convocation pour lecture avant la séance.

Aucune observation sur le contenu de celui-ci n'ayant été formulée par écrit avant la séance, Michelle SAINTOUT, Maire, demande si des observations orales sont à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 18 mars 2025 est arrêté à l'unanimité des membres votants (présents et représentés).

Votants : 18 (17 + 1 procuration)	Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0
	Abstention : 0

02 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur du trésor public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur du trésor public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

4°) considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur du trésor public, qui se résume comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	260 550,56	375 215,93
FONCTIONNEMENT	1 810 767,06	2 027 099,74
TOTAL	2 071 317,62	2 402 315,67

	Résultat de la clôture de 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	198 189,75		114 665,37	312 855,12
Fonctionnement	692 503,00	310 000,00	216 332,68	598 835,68
TOTAL	890 692,75	310 000,00	330 998,05	911 690,80

- **DÉCLARE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

- **DONNE** quitus à M. le receveur du Trésor Public pour la gestion de l'exercice 2024.

Votants : 18 (17 + 1 procuration)	Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0

03 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17

16 au moment de délibérer

Après avoir présenté à l'assemblée le Compte Administratif de l'exercice 2024, Michelle SAINTOUT, Maire, quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Après avoir élu M. Jean VIANDON, en sa qualité d'adjoint délégué aux finances, président de séance,
- Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Jean VIANDON :

- **DÉLIBÈRE** sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par le Maire, Madame Michelle SAINTOUT, qui se résume ainsi :
Compte administratif principal :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		382 503,00		198 189,75		580 692,75
Opérations de l'exercice	1 810 767,06	2 027 099,74	260 550,56	375 215,93	2 071 317,62	2 402 315,67
TOTAUX	1 810 797,06	2 409 602,74	260 550,56	573 405,68	2 071 317,62	2 983 008,42
Résultats de clôture		598 835,68		312 855,12		
Restes à réaliser			252 124,20			
TOTAUX CUMULES	1 810 767,06	2 409 602,74	512 674,76	573 405,68	2 323 441,82	2 983 008,42
RESULTATS DEFINITIFS		598 835,68		312 855,12		911 690,80

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **ONT** signé au registre des délibérations :
Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

Votants : 17 (16 + 1 procuration)	Votes exprimés : 17
Pour : 17	Contre : 0

04 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Michelle SAINTOUT, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 décide à la majorité de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice 2024 :	excédent : 216 332,68 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : ..	excédent : <u>382 503,00 €</u>
Résultat de clôture à affecter : (A 1)	excédent : 598 835,68 €

- Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent : 114 665,37 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : ...	excédent : <u>198 189,75 €</u>
Résultat comptable cumulé : (D001)	excédent : 312 855,12 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	252 124,20 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	<u>0,00 €</u>
Solde des restes à réaliser : (D).....	252 124,20 €
(B) Besoin réel de financement	0,00 €

- Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A 1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	0,00 €
--	--------

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	300 000,00 €
---	--------------

SOUS TOTAL (R 1068)	0,00 €
----------------------------------	---------------

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au cpte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) ...	298 835,68 €
--	---------------------

TOTAL (A 1)	598 835,68 €
--------------------------	---------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 298 835,68 €	D001 : solde d'exécution N-1 0,00 €	R001 : solde d'exécution N-1 312 855,12 € R 1068 : en couverture du besoin réel financement 0,00 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 300 000,00 €

Votants : 18 (17 + 1 procuration)	Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0

05 – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2025

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17

Michelle SAINTOUT, Maire, présente l'état n° 1259, transmis par les services fiscaux, comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés, non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En 2024, le Conseil Municipal a fixé le taux des impôts à :

- 39,46 % pour la taxe foncière (bâtie)
- 37,95 % pour la taxe foncière (non bâtie)
- 19,00 % pour la taxe d'habitation

Il ressort de l'état n° 1259 transmis par les services fiscaux que les bases d'imposition prévisionnelles pour 2025 des taxes directes locales assurent à la commune un produit fiscal à taux constants de 1 256 149 € ramené à 1 132 154 € après déduction de la contribution coefficient correcteur soit – 123 995 €.

Le produit attendu des allocations compensatrices s'élève à 208 129 €.

Suite à ces informations et au vu de la situation économique actuelle, Michelle SAINTOUT, Maire, propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux d'imposition et donc de les fixer à :

- 39,46 % pour la taxe foncière (bâtie)
- 37,95 % pour la taxe foncière (non bâtie)
- 19,00 % pour la taxe d'habitation

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière du 03 avril 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 et de les fixer à :

- 39,46 % pour la taxe foncière (bâtie)
- 37,95 % pour la taxe foncière (non bâtie)
- 19,00 % pour la taxe d'habitation

- **DE NOTIFIER** cette décision aux services fiscaux ;

- **DE TRANSMETTRE** l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Votants : 18 (17 + 1 procuration)	Votes exprimés : 18	
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

06 – ÉTUDE ET VOTE DU BUDGET COMMUNAL PRIMITIF 2025

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'étude du budget 2025 en Commission Administrative et Financière du 02 avril 2025,

VU le projet de budget élaboré au vu des décisions prises lors de la Commission Administrative et Financière du 03 avril 2025,

CONSIDÉRANT que le projet de ce budget a été communiqué aux membres du Conseil Municipal le 18 mars 2025, soit 12 jours avant le vote du budget conformément à l'article L 5217-10-4,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **DECIDE** de voter le budget 2025 par chapitre,

- **ADOpte** le budget primitif de la commune de SAINT-ESTEPHE qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : elle s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **2 290 747 €**

DEPENSES :

Classe 6 – Comptes de charges

Chapitre 011 : charges à caractère général :	1 057 863 €
Chapitre 012 : charges de personnel :	986 600 €
Chapitre 014 : atténuations de produits :	2 000 €
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante :	215 500 €
Chapitre 66 : charges financières :	12 284 €
Chapitre 67 : charges exceptionnelles :	1 500 €
<u>Chapitres budgétaires non suivis de réalisation :</u>	
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement :	0 €
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections :	15 000 €

RECETTES :

Classe 7 : Comptes de produits

Chapitre 013 : atténuations de charges :	35 300 €
Chapitre 70 : produits des services :	58 830 €
Chapitre 73 : impôts et taxes (sauf 731) :	167 000 €
Chapitre 731 : Fiscalité Locale :	1 309 194 €
Chapitre 74 : dotations et participations :	352 621 €
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante :	68 949 €
Chapitre 76 : produits financiers :	17,32 €
<u>Ligne budgétaire de report :</u>	
Ligne 002 : excédent de fonctionnement reporté :	298 835,68 €

Section d'investissement : elle s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 827 900 €

DEPENSES :

Chapitre 16 : remboursement d'emprunts et dettes :	80 655 €
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles (sauf 204) :	41 450,40 € (41 450,40 € RAR)
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	419 620,80 €
Chapitre 23 : immobilisations corporelles : (restes à réaliser) :	210 673,80 € (180 000 € + 30 673,80 € RAR)
Chapitre 23 : immobilisations corporelles : (création stade) :	75 000 €
Chapitre 27 : dépôts et cautionnements :	500 €

RECETTES :

Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) :	50 044,88 €
Chapitre 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés :	300 000,00 €
Chapitre 16 : emprunt	150 000,00 €
<u>Chapitres budgétaires non suivis de réalisation</u> :	
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections :	15 000,00 €
<u>Ligne budgétaire de report</u> :	
Ligne 001 : excédent d'investissement reporté :	312 855,12 €

Votants : 18 (17 + 1 procuration)	Votes exprimés : 18	
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

06 BIS - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 06-09042025 SUITE ERREUR MATERIELLE – ÉTUDE ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'étude du budget 2025 en Commission Administrative et Financière du 02 avril 2025,

VU le projet de budget élaboré au vu des décisions prises lors de la Commission Administrative et Financière du 03 avril 2025,
CONSIDÉRANT que le projet de ce budget a été communiqué aux membres du Conseil Municipal le 18 mars 2025, soit 12 jours avant le vote du budget conformément à l'article L 5217-10-4,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- DECIDE de voter le budget 2025 par chapitre,

- ADOPTE le budget primitif de la commune de SAINT-ESTEPHE qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : elle s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 2 290 747 €

DEPENSES :

Classe 6 – Comptes de charges

Chapitre 011 : charges à caractère général :	1 057 863 €
Chapitre 012 : charges de personnel :	986 600 €
Chapitre 014 : atténuations de produits :	2 000 €
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante :	215 500 €
Chapitre 66 : charges financières :	12 284 €
Chapitre 67 : charges exceptionnelles :	1 500 €
<u>Chapitres budgétaires non suivis de réalisation</u> :	
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement :	0 €
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections :	15 000 €

RECETTES :

Classe 7 : Comptes de produits

Chapitre 013 : atténuations de charges :	35 300 €
Chapitre 70 : produits des services :	58 830 €
Chapitre 73 : impôts et taxes (sauf 731) :	167 000 €
Chapitre 731 : Fiscalité Locale :	1 309 194 €
Chapitre 74 : dotations et participations :	352 621 €
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante :	68 949 €
Chapitre 76 : produits financiers :	17,32 €
<u>Ligne budgétaire de report</u> :	
Ligne 002 : excédent de fonctionnement reporté :	298 835,68 €

Section d'investissement : elle s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **827 900 €**

DEPENSES :

Chapitre 16 : remboursement d'emprunts et dettes :	80 655 €
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles (sauf 204) :	41 450,40 € (41 450,40 € RAR)
Chapitre 21 : immobilisations corporelles : (restes à réaliser)	450 294,60 € (419 620,80 + 30 673,80 €RAR)
Chapitre 23 : immobilisations corporelles :	180 000 €
Chapitre 23 : immobilisations corporelles : (création stade) :	75 000 €
Chapitre 27 : dépôts et cautionnements :	500 €

RECETTES :

Chapitre 10 : dotation, fonds divers et réserves (hors 1068) :	50 044,88 €
Chapitre 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés :	300 000,00 €
Chapitre 16 : emprunt	150 000,00 €
<u>Chapitres budgétaires non suivis de réalisation :</u>	
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections :	15 000,00 €
<u>Ligne budgétaire de report :</u>	
Ligne 001 : excédent d'investissement reporté :	312 855,12 €

Votants : 18 (17 + 1 procuration)	Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0
	Abstention : 0

07 – VOTE DES SUBVENTIONS 2025

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17

Après avoir communiqué au Conseil Municipal le montant total des subventions accordées aux sociétés locales et associations diverses en 2024, à savoir 40 303 €, Madame le Maire rappelle que seules les associations dont l'activité présente un intérêt local sont susceptibles de recevoir des subventions des collectivités territoriales.

Pour 2025, une somme de 41 000,00 € a été inscrite à l'article 65748 du budget 2025 afin de permettre de répondre favorablement à l'ensemble des demandes de subventions.

Madame le Maire rappelle que pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la somme de 15 000,00 € a été inscrite à l'article 657363 du budget communal primitif 2025 adopté ce jour par l'assemblée.

Après ces explications, Michelle SAINTOUT, Maire, soumet au vote de l'assemblée chaque demande de subvention assortie du montant arrêté par les membres présents à la Commission Administrative et Financière du 03 avril 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCORDE** à la majorité absolue des suffrages exprimés les subventions suivantes :

ORGANISMES	Montant des subventions accordées en 2025	Nombre de votants		Nombre de suffrages exprimés	
		PRÉSENTS	PROCURAT.	POUR	CONTRE
1) ASSOCIATIONS COMMUNALES					
AES (écoles)	4 500 €	17	1	18	0
AMICALE DU PERSONNEL	3 500 €	17	1	18	0
ASSOCIATION DETENTE STEPHANOISE	1 900 €	16	1	17	0
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	450 €	17	1	18	0
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	500 €	17	1	18	0
LE SOLEIL DE LA SAINT MARTIN	610 €	17	1	18	0
A.C.C.A. DE SAINT-ESTEPHE	1 000 €	17	1	18	0
C.A.S. FOOTBALL	3 000 €	16	1	17	0
VETERANS STEPHANOIS	300 €	15	1	16	0
COMITE DES FETES	9 200 €	17	1	18	0
LES CABANIERS DU MEDOC	450 €	17	1	18	0
CLUB ULM *	TERRAIN				
MOTO CLUB STEPHANOIS*	TERRAIN				
PETANQUE DE SAINT-ESTEPHE *	TERRAIN				
2) ASSOCIATIONS INTER COMMUNALES					
F.N.A.C.A.	250 €	17	1	18	0
ASSOCIATION MARATHON DES CHATEAUX DU MEDOC (uniquement si organisation en 2025)	1 000 €	17	1	18	0
SYNDICAT DES MARAIS DE LAFITE GERMAN BREUIL	240 €	17	1	18	0
3) ASSOCIATIONS EXTERIEURES AYANT DES ADHERENTS DE LA COMMUNE OU UN INTERET POUR LA COMMUNE					
ASSOCIATION HARMONIE UNION PAUILLACAISE	200 €	16	1	17	0
SOCIETE ATHLETIQUE DU CANTON DE PAUILLAC (CMA)	400 €	17	1	18	0
PAYS MEDOC RUGBY **	500 €	17	1	18	0
HAND BALL MEDOC	75 €	17	1	18	0
LES ARCHERS DU MEDOC *	SALLE				
ASSOCIATION LES TOURELLES	5 000 €	16	1	17	0
CHOUETTE ON LE FAIT ENSEMBLE	300 €	17	1	18	0
4) ASSOCIATIONS D'INTERET PUBLIC RECONNUES D'UTILITE PUBLIQUE					
CROIX ROUGE FRANCAISE	100 €	17	1	18	0
LES AMIS D'ANATOLE (protection animale)	500 €	17	1	18	0
ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DU CANTON DE PAUILLAC	150 €	17	1	18	
LES RESTAURANTS DU COEUR	800 €	17	1	18	0
SECOURS POPULAIRE PAUILLAC	500 €	17	1	18	0
SECOURS CATHOLIQUE Délégation Pauillac	500 €	17	1	18	0
AGIR CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES	500 €	16	1	17	0
5) DIVERS - AUTRES					
STE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER	200 €	17	1	18	0
ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS CENTRE MEDOC	250 €	17	1	18	0
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE Comité de la Gironde	80 €	17	1	18	0
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE PIERRE DE BELLEYME	120 €	17	1	18	0
MAISON FAMILIALE RURALE DE LESPARRE	120 €	17	1	18	0
ASSOCIATION "Avec Elles" Epicerie SOLIDAIRE Saint-Laurent	800 €	16	1	17	0
TOTAL DES SUBVENTIONS	37 995 €				
SUBVENTION ACCORDÉE AU CCAS – ARTICLE 657362	15 000 €				

* Avantage en nature

** La subvention sera versée au vu d'une facture de transports des jeunes ou d'achat de matériel pour les jeunes

N'ont pas pris part au débat et au vote pour la subvention, et n'ont pas été comptabilisés au titre du calcul du quorum :

- Association Détente Stéphanoise : Mme Danielle DA ROCHA (Trésorière)
- Association C.A.S. Football : M. Nicolas MIQUAU (Président)
- Association Vétérans Stéphanois : M. Romain CERVINO, M. Thomas LASSALE (Membres)
- Association Harmonie Union Pauillacaise : Mme Agnès CHATARD (Trésorière)
- Association Agir Contre Les Violences Faites aux Femmes : Mme Éliane ZAKA (Membre)
- Association "Avec Elles" : Mme Nicole GOUZIL (Membre)
- Association Les Tourelles : Mme Éliane ZAKA (Membre)

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière du 03 avril 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer pour une durée d'un an (du 01/07/2025 au 30/06/2026) une convention de participation d'un montant de 600,00 € avec la radio AQUI FM, média de communication sociale et culturelle de proximité, pour la couverture de tout évènement qui met en valeur le tissu local.

La somme de 600,00 € sera imputée à l'article 618 du budget primitif 2025 de la collectivité.

Votants : 18 (17 + 1 procuration)	Votes exprimés : 18	
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

11 – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION INSTRUCTION/URBANISME ENTRE LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG) ET LA COMMUNE DE SAINT-ESTÈPHE

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17

Michelle SAINTOUT, Maire rappelle à l'assemblée la convention entre le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) et la Commune de Saint-Estèphe relative aux modalités d'exercice des services du SDEEG pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol et à l'utilisation du sol signée le 08 décembre 2023 et faisant l'objet de la délibération n° 05-07122023 en date du 07 décembre 2023.

Michelle SAINTOUT, Maire, présente l'avenant n° 1 relatif à l'actualisation des tarifs d'autorisation du droit des sols et à l'application d'un tarif pour l'utilisation du logiciel d'instruction en fonction des actes instruits par le SDEEG pour le compte de la collectivité. Cet avenant prendra effet pour la facturation de l'année 2025.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présent et représentés) :

- **ACCEPTE** l'avenant n° 1 à la convention précitée relatif à l'actualisation des tarifs d'autorisation du droit des sols et à l'application d'un tarif pour l'utilisation du logiciel d'instruction en fonction des actes instruits par le SDEEG pour le compte de la collectivité, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que cet avenant prendra effet pour la facturation 2025 ;
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer l'avenant n° 1 avec Monsieur le Président du SDEEG ;
- **PRÉCISE** que les dépenses liées à cet avenant seront inscrites au budget de la collectivité.

Votants : 18 (17 + 1 procuration)	Votes exprimés : 18	
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

12 – DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE AVEC AVIS DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17

Michelle SAINTOUT, Maire expose à l'assemblée que les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire :

- pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025,
- et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026,

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire),
- le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé).

Pour aider ses agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire (couverture risque prévoyance), la commune de Saint-Estèphe a choisi :

- d'aider les agents ayant adhéré au contrat souscrit par la collectivité avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

La commission administrative en date du 23 octobre 2024 ayant donné un avis favorable,

De ce fait, Michelle SAINTOUT, Maire, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le montant de participation de la collectivité pour le risque prévoyance, soit 15,00 € par agent,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) dans sa séance du 25 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière en date du 03 avril 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- DÉCIDE de participer au risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- DÉCIDE de verser un montant de participation de 15,00 € par mois et par agent ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de la collectivité (chapitre 12, article 6450) et suivants.

Votants : 18 (17 + 1 procuration)	Votes exprimés : 18	
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

13 – AVENANT N° 1 AU BAIL COMMERCIAL DU LOCAL SITUÉ 9 RUE DU COMMERCE À SAINT-ESTÈPHE

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17

Michelle SAINTOUT, Maire rappelle à l'assemblée le bail à usage commercial conclu le 13/10/2023 entre la Commune de Saint-Estèphe et Monsieur Mohammed MAHERZI concernant le local situé 9, rue du Commerce à SAINT-ESTÈPHE. Actuellement, le montant mensuel du loyer est porté à 300,00 €.

Suite aux différents travaux effectués pour l'installation de la pièce de repos ainsi que les travaux électriques permettant de créer une zone de cuisson de pizzas à emporter, Michelle SAINTOUT, Maire, propose d'augmenter le montant mensuel dudit loyer à 330,00 € et ce fait l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Michelle SAINTOUT, Maire, invite le Conseil Municipal à se prononcer cette proposition.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière du 03 avril 2025,

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présent et représentés) :

- APPROUVE la proposition d'augmenter le loyer du local commercial situé 9 rue du Commerce à Saint-Estèphe suite aux différents travaux effectués pour l'installation de la pièce de repos ainsi que les travaux électriques permettant de créer une zone de cuisson de pizzas à emporter ;
- APPROUVE la signature d'un avenant n° 1 au bail commercial conclu le 13/10/2023 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- FIXE le montant mensuel dudit loyer à 330,00 € à compter du 1^{er} mai 2025 ;
- AUTORISE Michelle SAINTOUT, Maire, à signer l'avenant n° 1 au bail commercial ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre et au suivi tant financier qu'administratif de ce dossier.

Votants : 18 (17 + 1 procuration)	Votes exprimés : 18	
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

14 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

- Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégations de pouvoirs à Michelle SAINTOUT, Maire,

- Considérant que Michelle SAINTOUT, Maire, est tenue de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné lecture du tableau des décisions prises depuis la réunion du Conseil Municipal du 18 mars 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 10.

Observations émises avant l'arrêt en Conseil Municipal :

NEANT

Procès-verbal arrêté à la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2025

La secrétaire de séance,
Laurie LAPOULE

Le Maire,
Michelle SAINTOUT

